



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-03-2025 /

Dossier complet le : 06-03-2025 /

N° d'enregistrement : 001763/KK P

1 Intitulé du projet

Demolition et reconstruction d'une surface commerciale LIDL situee a Orange (84)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC LIDL

Raison sociale

LIDL Direction Regionale - Lunel

N° SIRET

34326262210544

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE JONG

Prénom(s)

Sebastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend trois éléments principaux, à savoir :

- La démolition de l'actuelle surface commerciale de la même enseigne et de l'habitation qui sont présentes sur la zone du projet actuellement ;
- l'aménagement d'un bâtiment principal pour une emprise au sol de 2 401 m² représentant 2 019 m² de surface de plancher pour une surface de vente utile de l'ordre de 1 393 m² ;
- l'aménagement d'un parc de stationnement d'une capacité totale de 101 places qui comprendra notamment 3 places pour les personnes à mobilité réduite, 2 emplacements familles, 6 emplacements équipés pour les véhicules électriques (dont 1 PMR), 16 places prééquipées, un parc de stationnement pour les cycles aménagés au niveau de l'entrée d'une capacité de 10 vélos.

La réalisation de ce projet, qui intégrera également des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ainsi que d'environ 2 943 m² d'espaces verts (dont une vingtaine d'arbres), va nécessiter la démolition de deux bâtis (l'actuel centre commercial et l'habitation attenante).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif le remplacement de la surface commerciale de l'enseigne Lidl existante par une surface commerciale plus grande et correspondant aux objectifs commerciaux de l'enseigne sur la commune d'Orange en bordure de l'Avenue Jean Moulin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Deroulement du chantier:

Destruction des deux batis existants, evacuation des gravats et excedents, realisation des ouvrages hydrauliques de compensation, aménagement de la plateforme d'accueil, construction de la structure du nouveau magasin, aménagement des espaces verts et de la voirie (parkings).

Acces :

Le chantier sera accessible comme actuellement par le Nord au niveau de l'Avenue Jean Moulin. L'accès existant servira pour l'accès aux véhicules de chantier en phase de travaux.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et permettre notamment l'accès aux habitations et commerces présents à proximité de la zone des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet concerne la réalisation d'une surface commerciale en lieu et place de l'actuelle. Cela générera une augmentation du trafic (par rapport à la situation actuelle) négligeable de la part des clients du magasin et des poids lourds pour l'approvisionnement en produits.

L'accès au magasin se fera via l'entrée située au Nord-Est au niveau de l'Avenue Jean Moulin, et permettra l'entrée et la sortie des poids lourds et véhicules légers.

Les activités présentes sur le site seront uniquement commerciales, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

En phase exploitation, les mesures compensatoires prévues permettront de gérer les eaux pluviales et pollutions chroniques induites par le parking dans les règles de l'art.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale parcellaire	(9087, m ²)
Surface de plancher bâtiment	(2019, m ²)
Emprise au sol du bâtiment	(2401, m ²)
Surface de vente	(1393, m ²)
Surface espaces verts	(2943, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 129 Voie : Avenue Jean Moulin

Lieu-dit :

Localité : 129 Avenue Jean Moulin 84100 Orange

Code postal : 84100 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°48'44"E Lat. : 44°8'34"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Orange, zone UC

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche est localisée à 1,6 km au Nord de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°930012388 "l'Aygues".
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune d'Orange n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d'Orange n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun zonage de protection de ce type n'est recensé au niveau ou à proximité de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La zone d'étude se situe sur le territoire couvert par le PPBE 3 du Vaucluse, approuvé le 3 juillet 2013. La zone est également concernée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 portant classement des infrastructures de transport terrestre dans le Vaucluse. La zone est notamment concernée par la présence de l'Avenue Jean-Moulin située à l'Est immédiat de la zone du
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par les sites inscrits et classes. La zone du projet se situe à 900 m au Nord des deux sites inscrits et classés respectivement n°93I84002 et n°93C84009. Au vu de la séparation de la zone du projet par des infrastructures routières et des bâtiments, aucun impact ne sera observé
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée niveau de la zone du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Orange est concernée, par le risque inondation et dispose du PPRI du Rhône et du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu. La zone d'étude se situe en zone inondable. Les mesures sont précisées en annexe
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI du Rhône a été approuvé le avril 2019. Le PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu a été approuvé en février 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la zone du projet. La zone du projet n'est donc pas concernée par cette problématique.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas située dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Speciale de Conservation (ZSC) FR9301576 "L'Aygues", située à 1,6 km au Nord de la zone d'étude
D'un site classé ?	☒	☐	Plusieurs sites classés sont recensés sur la commune d'Orange au niveau du centre urbain. La zone d'étude n'est pas concernée par ces sites classés. Les plus proches se situent au niveau du centre urbain, à 900 m de la zone du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement du projet (bâtiment et parking) seront collectées et envoyées vers l'ouvrage de compensation muni d'un dispositif de prétraitement des pollutions. Ce projet n'aura donc pas d'incidence qualitative ou quantitative.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de démolition des bâtis et de préparation du terrain, et concerneront des déchets inertes consécutifs à la démolition des habitations et du bâtiment commercial actuel. Aucun travaux de terrassements et de décaissement d'importance ne seront en revanche réalisés, du fait de la topographie plane du terrain.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera bien relie a l'alimentation en eau potable comme c'est le cas aujourd'hui.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone du projet presente une surface impermeabilisee et une surface d'espaces verts (associee aux zones d'habitation). Le prediagnostic ecologique note des zones a enjeux moderes sur certaines zones. Les amenagements seront principalement installes sur les zones a enjeux faibles et des mesures seront mises en place pour eviter, reduire les impacts du projet sur la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche (FR9301576 "L'Aygues") se situe a 1,6 km au Nord de la zone du projet. Aucun impact sur ce site Natura 2000 ne sera recense du fait l'insertion du projet sur une zone peri-urbaine deja partiellement artificialisee et de la gestion des eaux pluviales generees par le projet a la parcelle (bassin de retention) avant leur rejet au reseau pluvial communal. Les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une zone UC correspondant a une zone urbaine mixte (commerce notamment). Sur la zone sont presents une surface commerciale de la meme enseigne ainsi que des batis. La zone n'est pas utilisee pour les usages agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet n'engendrera aucune consommation d'espace agricole, forestier ou maritime. La vegetation sur place
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Orange est concernee par le transport de matieres dangereuses via les reseaux routiers (A7 notamment) et via des canalisations souterraines (transport de gaz naturel et d'hydrocarbures). La zone du projet n'interferera pas avec ces transports de matieres dangereuses. Le site n'est pas concerne par un risque industriel. Le site, qui aura une vocation
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet n'est pas concernee par les risques de feu de foret mais presente un risque de mouvements de terrains. La commune ne dispose pas d'un PPR MVT. La zone du projet est en partie concernee par le risque inondation. Le projet respecte les prescriptions definies dans le PPRI (cote de reference, ...). Des mesures compensatoires sont bien prevues sur ce volet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le futur projet commercial n'accueillera pas d'activite industrielle et ne sera pas generateur d'emissions nocives pour la sante.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients mais ne générera pas ou très peu de trafic supplémentaire au droit des accès du site sur l'Avenue Jean-Moulin du fait de la présence actuelle de la zone commerciale, par ailleurs, seule une vingtaine de places sera ajoutée par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La zone du projet est concernée par le bruit généré par le trafic sur l'Avenue Jean-Moulin qui est classée 3 dans le classement des infrastructures de transport terrestre dans la Vaucluse (arrêté préfectoral du 2 février 2016)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile qui sera sensiblement identique à celui généré actuellement
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seule la phase de démolition des bâtis présents sera de nature à créer des vibrations. Celles-ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines. Aucune vibration ne sera
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage du bâtiment. Toutefois, ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne et il sera
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone du projet se situant à proximité de l'Avenue Jean Moulin et au sein d'une zone principalement résidentielle, le projet est déjà concerné par des émissions lumineuses et ne dégradera donc pas l'ambiance lumineuse du
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les opérations de démolition des bâtis peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envols seront toutefois très localisés et ponctuels. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales ruisselant sur le futur bâtiment et sur les voiries seront collectées et acheminées vers les ouvrages de compensation. Les eaux rejetées ne dégraderont pas la qualité des milieux du fait de la mise

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La zone étant actuellement occupée par un magasin de la même enseigne, les rejets des eaux usées seront sensiblement les mêmes qu'actuellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux mais seulement des volumes restreints de déchets inertes. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit ou monument historique n'est présent à proximité du projet. Le projet se situe au niveau d'une zone archéologique inscrite au PLU. Des précautions seront prises en amont de la réalisation des travaux. Ce projet, qui s'inscrit en zone péri-urbaine partiellement occupée, et au niveau de l'actuel magasin Lidl, n'aura aucune incidence sur le patrimoine culturel ou paysager. Les impacts et mesures sont décrits dans le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet d'aménagement va venir remplacer trois bâtiments (magasin Lidl et une habitation actuellement). Ainsi, les usages du sol seront peu modifiés et le projet n'aura pas d'incidence sur les activités humaines ou sur l'agriculture. Les enjeux écologiques étant modérés tout au plus sur une partie de la zone du projet, des mesures seront prises afin de réduire et compenser les incidences du

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet soumis à examen au cas par cas sur Orange en 2024.

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact en 2025 pour un projet photovoltaïque situé chemin sur le Chemin de la Vieille Passerelle à Orange à 5 km du projet.

Un projet de transfert d'une zone commerciale existante à Orange sise au lieu-dit "La Violette" soumis à examen au cas par cas en 2025, située à 1.5 km du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune d'Orange n'est pas située en zone transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'insertion du projet est axée sur l'intégration à l'environnement de la zone.

Le remplissage des façades sera réalisé en blocs de maçonnerie à haute performance thermique.

La zone du projet se situant en zone inondable selon le PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, le projet respecte les règles d'urbanisme qui en découlent. Le dimensionnement des ouvrages de compensation permettra de ne pas aggraver la situation actuelle en respectant les prescriptions du PLU. Le bâtiment sera par ailleurs construit sur pilotis.

Le projet prévoit de traiter une partie de la zone en espaces verts pleine terre et espaces verts paysagers (2 943 m²). Une étude paysagère est d'ailleurs en cours de réalisation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom eischen

Prénom coline

Qualité du signataire Ingenieure chargee de projets

À Montpellier

Fait le 03-03-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)